



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/10
29 octobre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire¹

**MISE À JOUR DU CAHIER DES CHARGES APPLICABLE À UNE ÉVALUATION
APPROFONDIE ET COMPLÈTE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE À LA
CONFORMITÉ**

Introduction

1. À sa 93^e réunion, le Comité exécutif a approuvé le cahier des charges applicable à une étude théorique servant à l'évaluation du Programme d'aide à la conformité (PAC) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), tel que figurant dans le document paru sous la cote UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/12/Rev.1. L'étude théorique devait être la première phase de l'évaluation, et viser à faire le point sur l'évolution et les réalisations du PAC depuis la précédente évaluation, menée à bien en 2007.²

2. L'étude théorique a été présentée à la 95^e réunion et figure dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/11. Le Comité exécutif a réaffirmé l'importance du PAC, notamment pour ce qui concerne la réduction progressive des HFC, et a exprimé son soutien à une deuxième phase de l'évaluation, plus complète axée sur l'impact et l'efficacité du PAC en tant que programme mondial.

3. Lors des débats, les membres du Comité exécutif ont relevé qu'une étude théorique examinait par définition la littérature disponible pour élaborer des conclusions préliminaires et que des dimensions plus élaborées, telles que l'impact et l'efficacité du PAC, devraient être abordées au cours d'une deuxième phase d'évaluation. Les membres ont suggéré que la deuxième phase évalue le PAC en tant que programme mondial, sans forcément de missions de terrain. Ils ont également proposé que le mandat comprenne un soutien aux pays visés à l'article 5 en matière de projets d'efficacité énergétique, une analyse plus approfondie des obstacles et difficultés affectant la mise en œuvre, ainsi que les préoccupations signalées par les pays visés à l'article 5 à la trente-sixième réunion des Parties, en mettant l'accent sur les problèmes systémiques et en menant des entretiens avec les Unités nationales de l'Ozone (UNO). Les membres ont souligné les domaines d'intervention possibles, notamment les réseaux régionaux, les difficultés liées aux chaînes d'approvisionnement, l'application de la loi et la contrebande, la soumission de données, les études de cas et une orientation normalisée pour la conformité, ainsi qu'une sensibilisation des pays à faible volume de consommation aux technologies à faible potentiel de réchauffement planétaire utilisables. Il a été

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/9

également relevé que le PAC et le PNUE, lorsqu'il agit comme agence d'exécution, doivent avoir des rôles distincts, en particulier compte tenu du rôle du PAC comme centre d'échange d'informations, et que le PAC devrait se concentrer sur l'appui aux pays visés à l'article 5 pour que ceux-ci puissent renforcer les mécanismes et cadres nationaux pour atteindre la conformité et s'y maintenir lors de l'élimination progressive des HFC. Les membres ont enfin indiqué que toute révision des indicateurs d'efficacité du PAC devrait se faire séparément de l'évaluation.³

4. Par la suite, le Comité exécutif a demandé à l'Administratrice principale, suivi et évaluation de l'époque de présenter, lors de la 97^e réunion,⁴ un cahier des charges à jour applicable à une évaluation approfondie et complète du PAC tenant compte des suggestions formulées par les membres lors de la 95^e réunion sur l'étude théorique, du suivi de l'évaluation des réseaux régionaux de responsables nationaux de l'ozone en vertu de la décision 92/5, y compris le rapport du programme OzonAction du PNUE à la 96^e réunion,⁵ et la possibilité que l'évaluation fournisse des éléments pour la révision ultérieure des indicateurs d'efficacité du PAC (décision 95/9).

Principaux constats et enseignements tirés de la première phase

5. La première phase a examiné les dispositifs de gouvernance, les activités et le fonctionnement du PAC sur la période 2007–2023, principalement par le biais d'une analyse documentaire complétée par des entretiens ciblés. L'étude théorique a permis de dégager une évaluation globalement positive du PAC. Elle a constaté que le PAC était très apprécié et efficace pour renforcer le respect des dispositions du Protocole dans les pays visés à l'article 5, et qu'il servait de courroie de transmission entre les réalités nationales et les institutions impliquées dans la mise en œuvre du Protocole de Montréal. L'étude a également révélé que les services du PAC avaient évolué en réponse à l'évolution des besoins des pays, notamment grâce à une régionalisation accrue, un changement d'orientation de l'élimination progressive des CFC à l'élimination progressive des HCFC et à la réduction des HFC, des approches de renforcement des capacités davantage axées sur les pays, une utilisation accrue des services de connaissances numériques, la coopération entre pays et l'engagement avec les partenaires concernés.

6. L'étude théorique a permis de répertorier un certain nombre de leçons de l'expérience et de bonnes pratiques qui pourraient éclairer utilement la deuxième phase. Les échanges structurés entre pays, les accords de jumelage entre pays, les répertoires d'experts régionaux, le partage d'études de cas et la coopération régionale en matière de normes, de formation des douaniers et d'application de la loi ont favorisé le transfert d'expérience et la résolution pratique des problèmes. L'expérience acquise pendant la pandémie de COVID-19 a également démontré que les outils virtuels pouvaient compléter les activités en présentiel et contribuer à maintenir la continuité du soutien du PAC.

7. L'étude théorique a également permis de mettre au jour des points nécessitant un examen plus approfondi. Les indicateurs d'efficacité existants du PAC ont été jugés insuffisants ; des clarifications supplémentaires ont été jugées nécessaires concernant les rôles et les activités distinctes du PAC et du PNUE lorsqu'il est agence d'exécution ; et les exigences de rapport applicables au programme ont été jugées complexes et potentiellement pesantes.

Justification de la deuxième phase

8. La deuxième phase arrive à point nommé compte tenu de l'importance croissante du PAC pendant la phase de réduction progressive des HFC. Les pays visés à l'article 5 mettent en œuvre les dernières étapes des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) tout en préparant et en mettant en œuvre les Plans

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/94, paragraphes 54-59

⁴ En raison du départ à la retraite de l'Administratrice principale, suivi et évaluation, la soumission du cahier des charges a été reportée à la 99^e réunion, sous la responsabilité du nouveau responsable principal de l'évaluation.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/10

de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC (KIP) et en abordant les questions connexes, notamment l'efficacité énergétique, la gestion du cycle de vie des frigorigènes, les contraintes liées aux chaînes d'approvisionnement, l'application de la loi, la communication des données et la durabilité des réductions réalisées. L'évaluation devrait donc mesurer dans quelle mesure les services du PAC répondent efficacement à la conformité et aux besoins évolutifs qui en découlent, ainsi qu'aux circonstances propres à chacun des pays visés à l'article 5.

9. L'évaluation devrait aussi examiner si le soutien du PAC permet aux pays de répondre aux contraintes qui peuvent affecter l'adoption de solutions de remplacement, notamment l'accès à des informations fiables sur les technologies appropriées et les tendances mondiales, les mécanismes d'application de la loi et la contrebande, pour autant que ces questions relèvent du mandat du PAC.

10. L'évaluation des réseaux régionaux des responsables nationaux de l'Ozone a révélé que ces réseaux avaient obtenu de bons résultats et a permis d'établir une feuille de route pour de futures améliorations. Conformément à la décision 92/5, le programme OzoneAction du PNUE a fait rapport à la 96^e réunion sur les mesures prises en matière de planification et d'organisation des réunions du réseau, de rapports et de suivi, d'échanges interrégionaux, de participation des parties prenantes concernées, de promotion de la participation et de l'autonomisation des femmes, de participation des agences d'exécution et des agences bilatérales et d'une poursuite du recours aux technologies de téléconférence. La deuxième phase de l'étude théorique évaluera la contribution de ces actions à l'efficacité globale de la mise en œuvre du PAC.

11. Les débats tenus au cours de la 96^e réunion ont également mis en lumière des questions pertinentes pour la deuxième phase de l'étude théorique relative au PAC, notamment le maintien du respect du Protocole de Montréal comme objectif fondamental des activités financées par le Fonds multilatéral ; l'importance d'une préparation plus en amont des réunions du réseau ; et la nécessité que la participation des parties prenantes reste pertinente par rapport aux besoins des UNO.

12. Enfin, l'évaluation du PAC menée en 2007, figurant au document UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/9, fournit un point de référence supplémentaire pour évaluer l'évolution du programme. Cette évaluation a notamment mis l'accent sur l'assistance aux pays en situation de non-conformité réelle ou potentielle, le renforcement des capacités nationales et des cadres réglementaires, l'assistance entre pays, le développement durable des capacités de formation, la coopération entre les autorités douanières et environnementales, la coopération régionale en matière d'application de la loi et une coordination étroite entre les agences d'exécution et les agences bilatérales. La deuxième phase devrait examiner si ces conclusions sont toujours pertinentes et la mesure dans laquelle le PAC s'y est adapté.

Objectif et portée

13. L'objectif de la deuxième phase est d'évaluer plus en profondeur la pertinence, l'efficacité, l'impact et l'efficience du PAC en tant que programme mondial visant à aider les pays visés à l'article 5 à atteindre et à maintenir le respect du Protocole de Montréal et de ses amendements. L'évaluation s'appuiera sur l'analyse documentaire réalisée lors de la première phase, sans la répéter, et utilisera des données actualisées ainsi que les contributions directes des UNO et des agences d'exécution et des agences bilatérales.

14. L'évaluation portera sur tous les éléments du PAC et sur leur contribution aux résultats globaux du programme. Elle examinera, le cas échéant, l'assistance directe aux pays et le renforcement des capacités ; la fonction de centre d'échange d'informations ; la coopération entre pays ; le soutien régional et interrégional ; la coopération avec le Fonds et le Secrétariat de l'ozone, les agences bilatérales et d'exécution et les autres parties prenantes concernées ; et la relation entre les services du PAC et la mise en œuvre des projets soutenus par le Fonds multilatéral.

15. L'évaluation accordera une attention particulière aux besoins spécifiques des pays à faible consommation, qui se heurtent souvent à des contraintes différentes de celles des pays à forte consommation,

notamment des capacités institutionnelles et techniques limitées, des marchés nationaux de faible ampleur et une disponibilité limitée de techniciens qualifiés et d'infrastructures d'entretien. Dans ce contexte, le PAC joue un rôle important car il appuie les pays à faible volume de consommation en fournissant continuellement des conseils réglementaires et techniques, en renforçant les capacités des UNO, en facilitant l'accès à l'expertise régionale et en aidant les pays à faire face aux difficultés qui surgissent. L'analyse évaluera donc dans quelle mesure le soutien du PAC est adapté aux circonstances spécifiques des pays à faible volume de consommation, y compris en tenant compte des différences d'une région à l'autre, et déterminera si des approches sur mesure, un soutien régional renforcé, un renforcement ciblé des capacités ou d'autres formes d'assistance peuvent se révéler nécessaires pour consolider la mise en œuvre et pérenniser les résultats.

16. L'analyse tiendra également compte de la répartition géographique des pays visés à l'article 5 et de la mesure dans laquelle les besoins, les obstacles et l'efficacité du soutien du PAC varient selon les régions. Le contexte régional peut influencer considérablement la mise en œuvre, car les pays peuvent différer dans leurs capacités institutionnelles, leurs conditions de marché, leurs infrastructures techniques, leur accès aux équipements d'entretien et aux frigorigènes, leur disponibilité de techniciens qualifiés, leurs contraintes de transport et de logistique et leur capacité à coopérer sur le plan régional. L'évaluation permettra donc d'analyser les tendances régionales et les différences en matière d'efficacité de l'aide du PAC et, le cas échéant, d'identifier les difficultés propres à chaque région, les enseignements tirés et les recommandations afin de garantir que le soutien soit adapté aux circonstances de chaque région.

17. Les réseaux régionaux ne seront considérés comme une composante faisant partie intégrante du PAC que dans la mesure nécessaire à l'évaluation globale du programme et au suivi de la décision 92/5 et de la mise en œuvre du rapport de feuille de route présenté dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/96/10. L'évaluation ne fera pas celle des réseaux régionaux réalisée en 2023.

18. L'évaluation examinera les rôles, fonctions et activités respectifs du PAC et du PNUE en tant qu'agence d'exécution du Fonds multilatéral, y compris sa fonction de centre d'échange d'informations, afin d'évaluer si les responsabilités sont suffisamment claires et s'il existe des doublons ou des lacunes dans la mise en œuvre du programme.

19. L'évaluation examinera les exigences en matière de rapports et d'administration applicables au PAC, y compris les rapports au PNUE et au Comité exécutif, et déterminera si les dispositions existantes permettent une mise en œuvre efficace des programmes et une utilisation optimale des ressources humaines.

20. Conformément aux discussions tenues lors de la 95^e réunion, la deuxième phase de l'évaluation ne révisera ni ne proposera de nouveaux indicateurs d'efficacité. Elle pourra néanmoins fournir des éléments tangibles et des informations permettant de les réviser à l'avenir.

Méthodologie

21. L'évaluation sera réalisée par un consultant indépendant sous la supervision de la personne responsable du suivi et de l'évaluation et conformément aux normes et standards d'évaluation applicables. La méthodologie sera convenue avec la personne responsable du suivi et de l'évaluation et conçue pour évaluer le PAC en tant que programme mondial et pour fournir des preuves suffisantes sur les résultats et l'impact, tout en évitant la duplication de l'étude documentaire de la première phase et de l'évaluation complète des réseaux régionaux.

22. Les éléments de preuve seront recueillis par le biais d'un examen de la documentation du programme, notamment les stratégies triennales du PAC, les plans de travail et budgets annuels, les rapports d'étape et financiers, le cadre logique et la théorie du changement du programme, les rapports des réunions du réseau et des réunions thématiques, les décisions pertinentes des réunions du Comité exécutif, les discussions pertinentes tenues lors des réunions de coordination interagences et les évaluations précédentes, ainsi que les éléments de preuve recueillis au cours de la première phase.

23. Une série d'entretiens clés de collecte d'informations sera menée auprès des acteurs suivants : les équipes de direction et le personnel du PAC aux niveaux mondial et régional ; le personnel du Secrétariat du Fonds multilatéral et du Secrétariat de l'ozone ; le personnel des agences de mise en œuvre et bilatérales ; les membres du Comité exécutif ; les UNO ciblées ; et certaines parties prenantes techniques ou autres, lorsque leur participation est directement pertinente pour les questions évaluées. De plus, un sondage sera adressé aux UNO de toutes les régions et sera adapté aux priorités et aux conditions régionales. L'évaluation est conçue comme une appréciation du PAC en tant que programme mondial et ne nécessite pas de missions sur le terrain.

24. La méthodologie combinera des informations quantitatives et qualitatives et recoupera les données provenant de différentes sources. Les résultats seront évalués au regard du mandat du PAC, des résultats attendus et du cadre de mesure de l'efficacité applicable en la matière. L'évaluation de l'impact et de l'efficacité distinguera, dans la mesure du possible, la contribution des services du PAC de celle des projets mis en œuvre par le PNUE ou d'autres organismes.

25. Le consultant préparera un rapport initial, conformément aux directives de l'unité d'évaluation du Fonds multilatéral, définissant la matrice d'évaluation, la sélection des parties prenantes à consulter, les méthodes de collecte de données, y compris l'élaboration du questionnaire à envoyer aux UNO, et un calendrier détaillé. La liste indicative proposée de questions d'évaluation présentée à l'annexe I du présent document fait partie intégrante du cahier des charges et doit être abordée par l'évaluation ; des questions supplémentaires pourraient apparaître au cours de la rédaction du rapport, au besoin.

26. Les tâches et actions requises du consultant seront proportionnelles à l'objectif et à la portée de l'évaluation, ceux-ci étant définis par le présent cahier des charges.

Résultat attendu

27. Le rapport final fournira une évaluation analytique du PAC en tant que programme mondial et se penchera sur sa pertinence, son efficacité, son impact et son efficience. Il comprendra les principales conclusions et les leçons de l'expérience et proposera des recommandations spécifiques, mesurables, réalisables, pertinentes et temporellement définies (SMART) à l'attention du Comité exécutif. Le rapport comprendra une analyse détaillée de : a) l'impact et l'efficacité du soutien du PAC en tant que programme mondial et les résultats au niveau national ; b) les obstacles et difficultés récurrents qui affectent la mise en œuvre, et la contribution du PAC à leur résolution ; c) le suivi de l'évaluation du réseau régional et de la décision 92/5 ; d) les modalités de rapport et d'administration ; et e) les éléments de preuve et les analyses pertinents pour toute révision future distincte des indicateurs d'efficacité du PAC.

Budget et calendrier

28. Les besoins en financement dépendront du programme de travail d'évaluation proposé et approuvé pour l'année 2027, contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/12 présenté lors de la présente réunion. Un montant de 30 000 \$US est demandé pour réaliser l'évaluation. Le rapport final devrait être présenté à la 101^e réunion.

Recommandation

29. Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver le cahier des charges applicable à la deuxième phase de l'évaluation du Programme d'assistance à la mise en conformité (PAC) du PNUE contenu dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/10.

Annexe I

QUESTIONS D'ÉVALUATION

Les questions indicatives proposées ci-dessous visent à aborder la deuxième phase de l'étude documentaire. Elles sont regroupées en trois domaines thématiques sans que l'ordre dans lequel elles sont présentées n'ait de signification hiérarchique.

Domaine thématique I : Impact et efficacité du programme d'assistance à la conformité

- a) **Impact, pertinence et efficacité :** Dans quelle mesure le Programme d'assistance à la mise en conformité (PAC) a-t-il contribué à ce que les pays visés à l'article 5 atteignent et maintiennent leur conformité, et dans quelle mesure ses composantes et ses services sont-ils pertinents, efficaces et efficaces pour répondre aux besoins des pays et aux priorités du Comité exécutif ?
- b) **Renforcement et maintien des capacités :** Comment le PAC a-t-il renforcé les capacités des Unités nationales de l'Ozone et des institutions nationales concernées, notamment par la formation de formateurs, des dispositifs de formation nationaux, la coopération avec les associations professionnelles et les autorités compétentes, et a-t-il soutenu l'accès continu à l'expertise dans les domaines pertinents, notamment les systèmes d'autorisation, la communication de données et la contrebande ? Quelles capacités supplémentaires sont-elles nécessaires pour pérenniser les résultats ?
- c) **Soutien à la mise en œuvre des projets et à la production de rapports de données :** Dans quelle mesure le soutien du PAC aux projets, notamment aux Plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, mis en œuvre par le PNUE et d'autres agences d'exécution et bilatérales, est-il efficace ? Dans quelle mesure le soutien apporté par le PAC à la collecte et à la communication de données au titre de l'article 7 et des programmes de pays est-il efficace ?
- d) **Relations avec les agences et les institutions internationales :**
 - i) Dans quelle mesure le PAC a-t-il collaboré et coordonné efficacement ses actions avec les agences d'exécution, et avec quelle efficacité son soutien répond-il à l'évolution de leurs besoins et de leurs attentes ?
 - ii) Dans quelle mesure le PAC a-t-il créé et exploité des partenariats avec des institutions internationales et des réseaux professionnels pertinents, tels que l'American Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers, l'Organisation internationale de normalisation, etc., et comment ces relations pourraient-elles être renforcées pour traduire l'expertise et les connaissances techniques internationales en conseils et en assistance pratiques au niveau national ?
- e) **Réseaux régionaux et coopération entre pays :** Dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre de la feuille de route du réseau régional ont-elles amélioré et renforcé les services fournis par le PAC ?

Domaine thématique II : Mandat, structure et mécanismes du PAC

- f) **Fonction de mandat et de centre d'échange d'informations :** Dans quelle mesure les fonctions du PAC sont-elles clairement définies et mises en œuvre, en particulier la fonction

de centre d'échange d'informations, et existe-t-il des lacunes ou des chevauchements qui affectent la mise en œuvre, le rendu de rapports ou le financement du programme ?

- g) **Stratégie, structure, ressources et planification :** Comment la stratégie triennale du PAC est-elle utilisée concrètement pour définir les priorités stratégiques et les plans de travail du programme sur le terrain ? Comment la structure, les ressources et la planification du PAC correspondent-elles à la mise en œuvre effective de la stratégie et en assurent-elles la réalisation ?
- h) **Indicateurs d'efficacité et de rendu de rapports :** Comment pourrait-on rationaliser les exigences administratives et de rendu de rapports du PAC afin de mieux mettre l'accent sur les résultats et l'impact, et quelles données probantes pourraient éclairer un futur examen distinct des indicateurs d'efficacité, notamment en matière de renforcement des capacités et de durabilité ?

Domaine thématique III : Contraintes et perspectives d'avenir

- i) **Barrières systémiques, chaînes d'approvisionnement et application de la loi :** Quels sont les obstacles récurrents qui affectent la mise en œuvre du Protocole de Montréal dans les pays visés à l'article 5, notamment l'accès à l'information sur les technologies, les contraintes liées aux chaînes d'approvisionnement, la disponibilité de l'expertise technique, les cadres politiques et réglementaires, l'application de la loi et la contrebande, et dans quelle mesure le PAC aide-t-il réellement les pays à les surmonter dans le cadre de son mandat ?
- j) **Orientation, conformité, diffusion des technologies et domaines émergents :** Dans quelle mesure les orientations, les études de cas et les actions de sensibilisation proposées par le PAC aident-elles efficacement les pays, en particulier les pays à faible volume de consommation, à respecter les calendriers de mise en conformité et à traiter les questions d'efficacité énergétique, de transition technologique, d'élimination des déchets, de normes et de sécurité ?
- k) **Difficultés, bonnes pratiques, enseignements tirés et perspectives d'avenir :**
 - i) Dans quelle mesure le PAC a-t-il évolué, et comment son rôle devrait-il s'adapter davantage, en réponse aux nouvelles priorités en matière de politiques et de mise en œuvre, notamment la transition de l'élimination progressive des HCFC à la réduction progressive des HFC et l'intégration croissante de l'efficacité énergétique, de la gestion du cycle de vie des frigorigènes et d'autres priorités en évolution dans le cadre du Protocole de Montréal ?
 - ii) Quelles leçons tirées du rapport final sur l'évaluation du PAC (2007),⁶ de l'étude documentaire pour l'évaluation du PAC (2024)⁷, du rapport final sur l'évaluation des réseaux régionaux d'agents nationaux de l'Ozone⁸ et de l'évaluation proposée devraient-elles éclairer la prestation future des services du PAC ?

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/52/9

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/95/11

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/92/6